

# **Etat des Risques et Pollutions**

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Commande n° 10562215 Réalisé par Dany DE RE Pour le compte de DIAG IMMOBILIER GUYANE Date de réalisation : 18 septembre 2025 (Valable 6 mois) Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral : du 31 juillet 2017

### Références du bien

Adresse du bien
5 RUE ERNEST PRUDENT
97300 Cayenne
Référence(s) cadastrale(s):
AB0434
ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.
Vendeur



### **Synthèses**

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf
PPRn	Inondation Par submersion marine	approuvé	25/07/2001	non	non	p.6
PPRn	Mouvement de terrain Reçul du trait de côte et de faloises	approuvé	25/07/2001	non	non	p.6
PPRn	Mouvement de terrain	approuvé	15/11/2001	non	non	p.7
PPRn	Inondation	approuvé	25/07/2001	non	non	p.7
PPRn	Inondation	prescrit	27/11/2020	oui	non	p.8





		Etat des Risques et Pollu	tions (ERP)			
	Votre	commune		Vot	re immeuble	,
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
	Zonage de sism	icité : 1 - Très faible <sup>(1)</sup>		non	-	-
	Zonage du poten	tiel radon : 1 - Faible <sup>(2)</sup>		non	-	

Commune engagée dans la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte mais ne disposant d'aucun document graphique à ce jour.

Etat des risques approfondi (Synthèse Risque Argile / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails	
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Non	Aléa Aucune donnée	
Plan d'Exposition au Bruit (3)	Non	*	
Basias, Basol, Icpe	Oui	3 sites * à - de 500 mètres	

<sup>\*</sup> Ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

- (1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique EUROCODE 8).
- (2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.
- (3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plandexposition-au-bruit-peb

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.





Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

	Etat des risc	ques complén	nentaires (Géorisques)
	Risques	Concerné	Détails
	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Oui	Présence d'un TRI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
Inondation	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	
	Remontées de nappes	Données indisponibles	-
Inst	allation nucléaire	Non	i A
Mouv	rement de terrain	Non	
FI	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
Pollution des sols,	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.
des eaux ou de l'air	ICPE : Installations industrielles	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.
Cavi	ités souterraines	Données indisponibles	-
Ca	nalisation TMD	Données indisponibles	

Source des données : https://www.georisques.gouv.fr/





### Sommaire

Synthèses	
Formulaire récapitulatif	
Localisation sur cartographie des risques	
Obligations Légales de Débroussaillement	
Déclaration de sinistres indemnisés	
Argiles - Information relative aux travaux non réalisés	
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	
Annexes	









# État des Risques et Pollutions

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobiller et à être remis, dès la première visite, ou potentiel ocquéreur par le vendeur ou au potentie

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)		Document réd	alisé le : 18/09/2025
Parcelle(s): AB0434			
5 RUE ERNEST PRUDENT 97300 Cayenne			
Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques n	aturels [PPRn]		300
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	prescrit		oui x non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	appliqué par anticipation		oui non x
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	approuvé		oui non x
Les risques naturels pris en compte sont liés à :		(les risques grisés ne font pas l'objet d	'une procédure PPR sur la commune)
Inondation x Crue torrentielle	Remontée de nappe	Submersion marine	Avalanche
Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse	Séisme	Cyclone	Eruption volcanique
Feu de forêt quire		1	
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlem	nent du ou des PPRn		oui non x
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalis	sés		oui non
Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques m	niniers [PPRm]		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	prescrit		oui non x
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	appliqué par anticipation		oui non x
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	approuvé		oui non x
Les risques miniers pris en compte sont liés à :		(les risques grisès ne font pas l'objet d	'une procédure PPR sur la commune)
Risque miniers Affaissement	Effondrement	Tassement	Emission de gaz
Pollution des sols Pollution des eaux	gutre		
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlen	THE RESERVE AND ADDRESS OF THE PARTY OF THE		oui non x
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalis			oui non
Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques te	echnologiques [PPRt]		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	approuvé		oui non x
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	prescrit		oui non x
Les risques technologiques pris en compte sont liés à :		(les risques grisés ne font pas l'objet d	une procédure PPR sur la commune)
Risque Industriel Effet thermique	Effet de surpression	Effet toxique	Projection
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement			oui non x
L'immeuble est situé en zone de prescription			oui non x
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réal			oui non
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type d			oui non
est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'ac	cte de vente ou au contrat de locatio	n*	
*Information à compléter par le vendeur / bailleur, disponible auprès de la Préfecture			
Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire	The second second		
	The state of the s		
L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en :	zone 1 x zone 2	zone 3 zone 4	
	Très faible Faible	zone 3 zone « Modérée Moyer	
Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel	Très faible Faible		nne Forte
Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon :	Très faible Faible radon zone 1 x zone 2	Modérée Moyer	zone 3
Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon :	Très faible Faible  radon  zone 1	Modérée Moyer	zone 3 Significatif
Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon :	Très faible Faible  radon  zone 1	Modérée Moyer	zone 3 zone 3 significatif
Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon :  Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à un L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une de	Très faible Faible  radon  zone 1	Modérée Moyer	zone 3 Significatif
Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon :  Z  Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à un L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une d'Information à compléter par le vendeur / bailleur	Très faible Faible  radon  zone 1	Modérée Moyer	zone 3 Significatif
Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon :  Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à un L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une d'Information à compléter par le vendeur / bailleur Information relative à la pollution des sols	Très faible Faible  radon  zone 1	Modérée Moyer vec facteur de transfert naturelle, minière ou technologie	zone 3 zone 3 Significatif que) oui non
Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon :  Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à un L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une d'Information à compléter par le vendeur / bailleur Information relative à la pollution des sols L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)	Très faible Faible  radon  zone 1	Modérée Moyer vec facteur de transfert naturelle, minière ou technologie	zone 3 Significatif
Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon :  Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à un L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une d'Information à compléter par le vendeur / bailleur Information relative à la pollution des sols	Très faible Faible  radon  zone 1	Modérée Moyer vec facteur de transfert naturelle, minière ou technologie	zone 3 zone 3 Significatif que) oui non
Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon :  Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à un L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une d'Information à compléter par le vendeur / bailleur Information relative à la pollution des sols L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)	Très faible Faible  radon  zone 1	Modérée Moyer vec facteur de transfert naturelle, minière ou technologie	zone 3 Significatif que) oui non sans objet x
Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon :  Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à un L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une d' 'Information à compléter par le vendeur / bailleur  Information relative à la pollution des sols L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) Aucun secteur relatif à l'information sur les sols n'a été arrêté par le Prêfet à ce jour Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC) L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du trait de	Très faible Faible  radon  zone 1	Modérée Moyer  vec facteur de transfert  naturelle, minière ou technologie	zone 3 zone 3 Significatif que) oui non
Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon:  Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à un L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une d'Information à compléter par le vendeur / bailleur Information relative à la pollution des sols L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) Aucun secteur relatif à l'information sur les sols n'a été arrêté par le Prêtet à ce jour Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC) L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du trait de L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte ide	Très faible Faible  radon  zone 1	Modérée Moyer  vec facteur de transfert  naturelle, minière ou technologie  oui	zone 3 Significatif que) oui non oui non oui non oui x non
Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel  L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon :  Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à un  L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une d'  Information à compléter par le vendeur / bailleur  Information relative à la pollution des sols  L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)  Aucun secteur relatif à l'information sur les sols n'a été arrêté par le Prêfet à ce jour  Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)  L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du trait de  L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte ide  oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans	Très faible Faible  radon  zone 1	Modérée Moyer  vec facteur de transfert  naturelle, minière ou technologie  oui	zone 5 Significatif que) oui non oui x non zonage indisponible x
Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon :  Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à un L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une d'Information à compléter par le vendeur / bailleur Information relative à la pollution des sols L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) Aucun secteur relatif à l'information sur les sols n'a été arrêté par le Prêtet à ce jour Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC) L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du trait de L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte ide oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zone	Très faible Faible  radon  zone 1	Modérée Moyer  vec facteur de transfert  naturelle, minière ou technologie  oui	zone 3 Significatif que) oui non  sans objet x  oui x non  zonage indisponible x oui non
Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon :  Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à un L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une d' Information à compléter par le vendeur / bailleur Information relative à la pollution des sols L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) Aucun secteur relatif à l'information sur les sols n'a été arrêté par le Prêfet à ce jour Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC) L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du trait de L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte ide oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zone L'immeuble est concerné par une obligation de démolition et de remise e	Très faible Faible  radon  zone 1	Modérée Moyer  vec facteur de transfert  naturelle, minière ou technologie  oui	zone 5 Significatif que) oui non oui x non zonage indisponible x
Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon:  Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à un L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une d 'Information à compléter par le vendeur / bailleur  Information relative à la pollution des sols L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) Aucun secteur relatif à l'information sur les sols n'a été arrêté par le Prêtet à ce jour Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC) L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte ide oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zone L'immeuble est concerné par une abligation de démolition et de remise e	Très faible Faible  radon  zone 1	Modérée Moyer  vec facteur de transfert  naturelle, minière ou technologie  oui	zone 3 Significatif que) oui non  sans objet x  oui x non  zonage indisponible x oui non
Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel  L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon:  Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à un  L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une d'  Information à compléter par le vendeur / bailleur  Information relative à la pollution des sols  L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)  Aucun secteur relatif à l'information sur les sols n'a été arrêté par le Prêtet à ce jour  Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)  L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte ide  oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans  L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zone  L'immeuble est concerné par une abligation de démolition et de remise et l'immeuble est concerné par lue abligation de démolition et de remise et l'Information à compléter par le vendeur / bailleur  Situation de l'immeuble au regard de l'obtigation légale de débroussailles	Très faible Faible  radon  zone 1	Modérée Moyer  vec facteur de transfert  naturelle, minière ou technologie  oui	zone 3 Significatif que)  oui non  sans objet x  oui x non  zonage indisponible x  oui non
Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel  L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon:  Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à un  L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une d'  Information à compléter par le vendeur / bailleur  Information relative à la pollution des sols  L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)  Aucun secteur relatif à l'information sur les sols n'a été arrêté par le Prêtet à ce jour  Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)  L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte ide  oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans  L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zone  L'immeuble est concerné par une obligation de démolition et de remise et l'information à compléter par le vendeur / bailleur  Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débroussaill  L'immeuble se situe dans un périmètre d'application d'une Obligation Lé	Très faible Faible  radon  zone 1	Modérée Moyer  vec facteur de transfert  naturelle, minière ou technologie  oui	zone 3 Significatif que)  oui non  sans objet x  oui x non  zonage indisponible x  oui non oui non
Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel  L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon:  Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à un  L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une d'  Information à compléter par le vendeur / bailleur  Information relative à la pollution des sols  L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)  Aucun secteur relatif à l'information sur les sols n'a été arrêté par le Prêtet à ce jour  Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)  L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte ide  oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans  L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zone  L'immeuble est concerné par une abligation de démolition et de remise e  "Information à compléter par le vendeur / bailleur  Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débroussaille  L'immeuble est concerné par une obligation légale de débroussailler	Très faible Faible  radon  zone 1	Modérée Moyer  vec facteur de transfert  naturelle, minière ou technologie  oui	zone 3 Significatif que)  oui non  sans objet x  oui x non  zonage indisponible x  oui non
Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel  L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon:  Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à un  L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une d'  Information à compléter par le vendeur / bailleur  Information relative à la pollution des sols  L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)  Aucun secteur relatif à l'information sur les sols n'a été arrêté par le Prêfet à ce jour  Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)  L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du trait de  L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte ide  oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans  L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zone  L'immeuble est concerné par une obligation de démolition et de remise e  'Information à compléter par le vendeur / bailleur  Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débroussailler  L'immeuble est concerné par une obligation légale de débroussailler  Parties concernées	Très faible Faible  radon  zone 1	Modérée Moyer  vec facteur de transfert  naturelle, minière ou technologie  oui	zone 3 Significatif que)  oui non  sans objet x  oui x non  zonage indisponible x  oui non oui non oui non
Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel  L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon:  Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à un  L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une d'  Information à compléter par le vendeur / bailleur  Information relative à la pollution des sols  L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)  Aucun secteur relatif à l'information sur les sols n'a été arrêté par le Prêtet à ce jour  Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)  L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte ide  oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans  L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zone  L'immeuble est concerné par une abligation de démolition et de remise e  "Information à compléter par le vendeur / bailleur  Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débroussaille  L'immeuble est concerné par une obligation légale de débroussailler	Très faible Faible  radon  zone 1	Modérée Moyer  vec facteur de transfert  naturelle, minière ou technologie  oui	zone 3 Significatif que)  oui non  sans objet x  oui x non  zonage indisponible x  oui non oui non
Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel  L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon:  Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à un  L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une d'  Information à compléter par le vendeur / bailleur  Information relative à la pollution des sols  L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)  Aucun secteur relatif à l'information sur les sols n'a été arrêté par le Prêfet à ce jour  Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)  L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du trait de  L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte ide  oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans  L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zone  L'immeuble est concerné par une obligation de démolition et de remise e  'Information à compléter par le vendeur / bailleur  Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débroussaill  L'immeuble ses situe dans un périmètre d'application d'une Obligation Lé  L'immeuble ses concerné par une obligation légale de débroussailler  Parties concernées	Très faible Faible  radon  zone 1	Modérée Moyer  vec facteur de transfert  naturelle, minière ou technologie  oui   1  2: 12: 16:30 à 100 ans non 1	zone 3 Significatif que)  oui non  sans objet x  oui x non  zonage indisponible x  oui non oui non oui non
Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel  L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon:  Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à un  L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une d'  Information à compléter par le vendeur / bailleur  Information relative à la pollution des sols  L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)  Aucun secteur relatif à l'information sur les sols n'a été arrêté par le Prêfet à ce jour  Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)  L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du trait de  L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte ide  oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans  L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zone  L'immeuble est concerné par une obligation de démolition et de remise e  'Information à compléter par le vendeur / bailleur  Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débroussaill  L'immeuble ses situe dans un périmètre d'application d'une Obligation Lé  L'immeuble ses concerné par une obligation légale de débroussailler  Parties concernées	Très faible Faible  radon  zone 1	Modérée Moyer  Ivec facteur de transfert  naturelle, minière ou technologie  qui	zone 3 Significatif que)  oui non  sans objet x  oui x non  zonage indisponible x  oui non oui non oui non





# **Inondation**

# Non concerné\*

PPRn Par submersion marine, approuvé le 25/07/2001 (multirisque) \* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.

Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

### Lite Cesaire

Coll. Les Eaun

## Mouvement de terrain

PPRn Recul du trait de côte et de falaises, approuvé le 25/07/2001 (multirisque)

# Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.

Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.







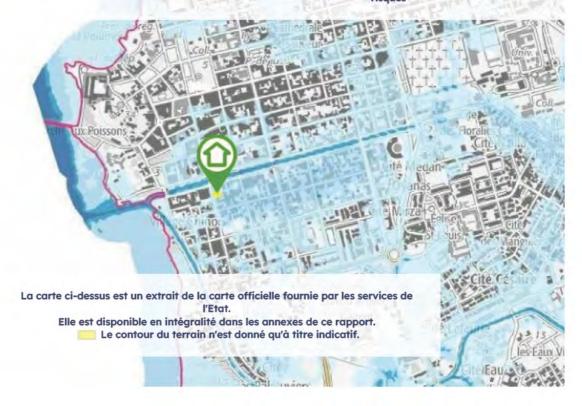
# PPRn Mouvement de terrain, approuvé le 15/11/2001 \*L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat. Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport. Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

## **Inondation**

PPRn Inondation, approuvé le 25/07/2001

# Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques







# **Inondation**

PPRn Inondation, prescrit le 27/11/2020

# Concerné\*

\* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques









### Effectivité des Obligations Légales de Débroussaillement

Le bien doit effectivement être débroussaillé s'il se situe dans un périmètre soumis à des Obligations Légales de Débroussaillement et s'il remplit l'une ou l'autre des conditions suivantes (cf. article L.134-6 du Code forestier) :

- . Il se situe aux abords :
  - · d'une construction, un chantier ou toute autre installation ;
  - o d'une voie privée donnant accès à une construction, un chantier ou toute autre installation ;
- Il se situe dans :
  - une zone urbaine d'un PLU, une zone constructible d'une carte communale ou une partie actuellement urbanisée d'une commune soumise au RNU;
  - une Zone d'Aménagement Concerté, une Association Foncière Urbaine ou un lotissement ;
- · Il accueille
  - · des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs ou des résidences mobiles ;
  - un camping ou un parc résidentiel destiné à l'accueil d'habitations légères de loisirs ;
  - o une installation classée pour la protection de l'environnement.





### Déclaration de sinistres indemnisés

### en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

### Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	10	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/04/2024	17/04/2024	28/09/2024	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	01/03/2022	23/03/2022	06/04/2022	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	15/05/2013	15/05/2013	26/10/2013	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/08/1996	26/08/1996	09/01/1997	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	16/03/1996	16/03/1996	17/10/1996	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	29/05/1991	30/05/1991	14/09/1991	

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : <a href="https://www.georisques.gouv.fr/">https://www.georisques.gouv.fr/</a>

Préfecture : Cayenne - Guyane	Adresse de l'immeuble
Commune : Cayenne	5 RUE ERNEST PRUDENT Parcelle(s): AB0434 97300 Cayenne France
Établi le :	
Acquéreur :	Vendeur :





### Argiles - Information relative aux travaux non réalisés

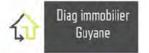
Conformément aux dispositions de l'article R125-24 du Code de l'environnement pris en son dernier alinéa :

« En cas de vente du bien assuré et lorsqu'il dispose du rapport d'expertise qui lui a été communiqué par l'assureur conformément à l'article L. 125-2 du code des assurances, le vendeur joint à l'état des risques la liste des travaux permettant un arrêt des désordres existants non réalisés bien qu'ayant été indemnisés ou ouvrant droit à une indemnisation et qui sont consécutifs à des dommages matériels directs causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus pendant la période au cours de laquelle il a été propriétaire du bien».

	Oui	Non
L'immeuble présente des désordres répondant aux critères énoncés dans l'article ci-dessus reproduit.		

Le vendeur doit joindre à l'état des risques la liste des travaux non encore réalisés permettant un arrêt de ces désordres.





### Prescriptions de travaux

Aucun

### Documents de référence

Aucun

### **Conclusions**

L'Etat des Risques en date du 18/09/2025 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 31/07/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

Le risque Inondation et par le PPRn Inondation prescrit le 27/11/2020
 A ce jour, aucun réglement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.



### Sommaire des annexes

Arrêté Préfectoral départemental du 31 juillet 2017

### Cartographies:

- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 25/07/2001
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 25/07/2001
- Cartographie réglementaire du PPRn Mouvement de terrain, approuvé le 15/11/2001
- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 25/07/2001
- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, prescrit le 27/11/2020
- · Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité
- · Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur l'obligation légale de débroussaillement

À titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.





### PREFET DE LA REGION GUYANE

Direction de l'environnement de l'amenagement et du legement

Service Risques, Énergie Mines et Déchets

Unité Énergie et Risques naturels

#### ARRETE

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÉTÉ PRÉFECTORAL N° 1814/DEAL/2013 du 8 Octobre 2013 RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

### LE PREFET DE LA REGION GUYANE. CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code général des Collectivités Territoris es ;

VU le code l'environnement et notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de piens immobiliers sur les r'sques naturels et fechnologiques majeurs ;

VU l'arrête préfectoral n° 1814/DEAL/2013 du 8 octobre 2013 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

VU la décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Martin JAEGER, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

CONSIDERANT que de nouvelles communes sont couvertes par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) prescrit ou approuvé ou d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) prescrit ou approuvé

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour la liste des communes exposées à des reques faisant l'objet d'un plan de prévention des risques naturels ou technologiques prescrit ou approuvé ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement ;

### ARRETE

Article 1 : Le département de la Guyane est exposé aux risques naturels prévisibles d'inondation de mouvement de terrain, d'érosion du littoral de foux de végétation et aux risques technologiques.

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des reques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sont consignés dans un dossier d'information communal annexé au présent arrêté.

Un dossier d'information communal est établi pour chacune des communes de Guyana concernée par l'IAL.

Ce dossier d'information communal comprend

- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire, de la commune.

La cartographie des zones exposées ou réglementées est disponible dans les dossiers des PPRn et sur le sile Geoguyane.com.

Les dossiers d'information sont accessibles sur les sites Internet de la préfecture et de la Direction de l'environnement, du l'annénagement et du lagement de Guyane et sont librement consultables en préfecture, sous préfecture et mairies concernées.

Article 2 : L'arrêté n° 1814/DEAL/2013 du 8 octobre 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé et remplacé par le présent arrêté et ses annexes.

Article 3 : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe 1 du présent arrêté.

Article 4 : La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 5 : Une copie du présent arrêté ainsi que la liste des communes sont adressées aux maires des communes intéressées. Le présent arrêté sera affiché en mairie durant une période minimale d'un mois et fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane.

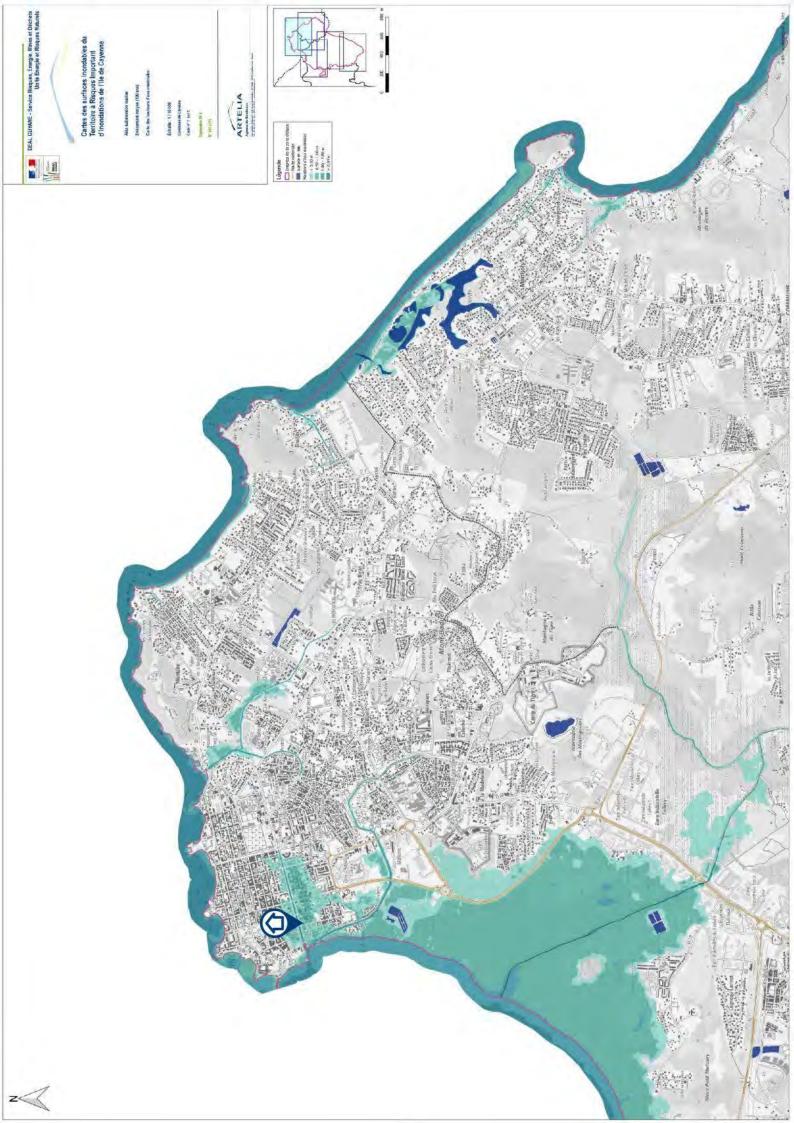
Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le sous-préfet de Saint Laurent du Maroni, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Cayenne, le 31 juillet 2017

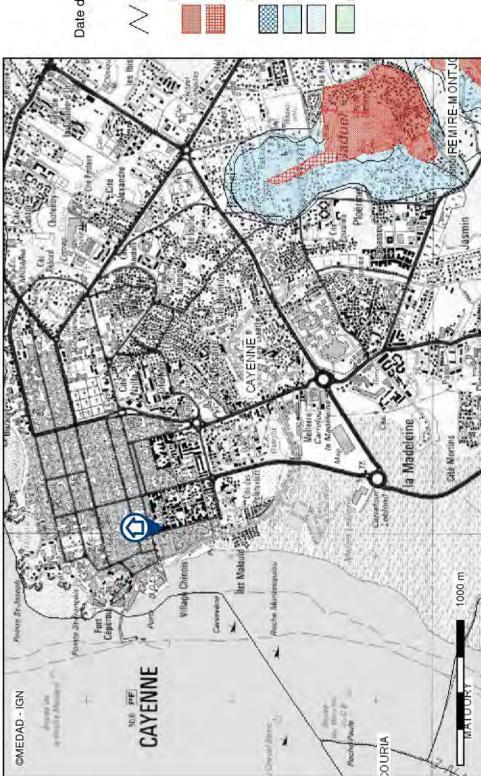
Le Préfet

Pour le P**e**fet Le secrétaige généra

Yves de AOQUEFEUIL



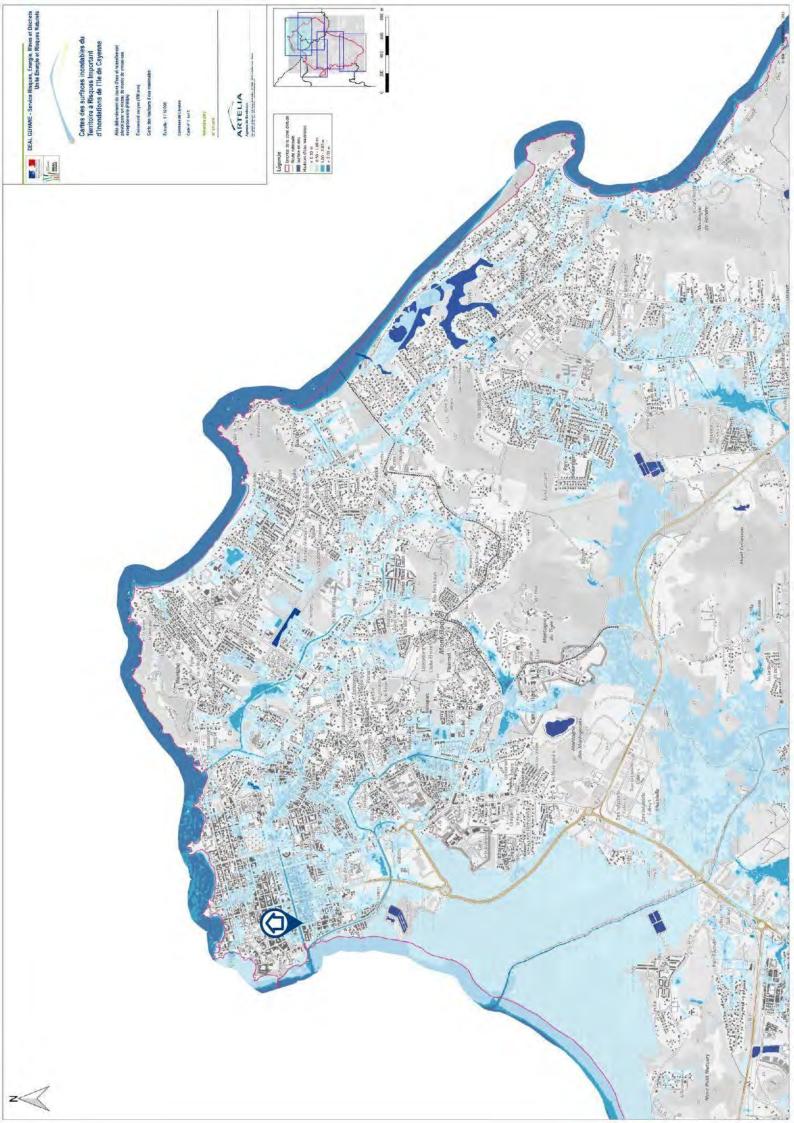
# Cartographie des risques en Guyane

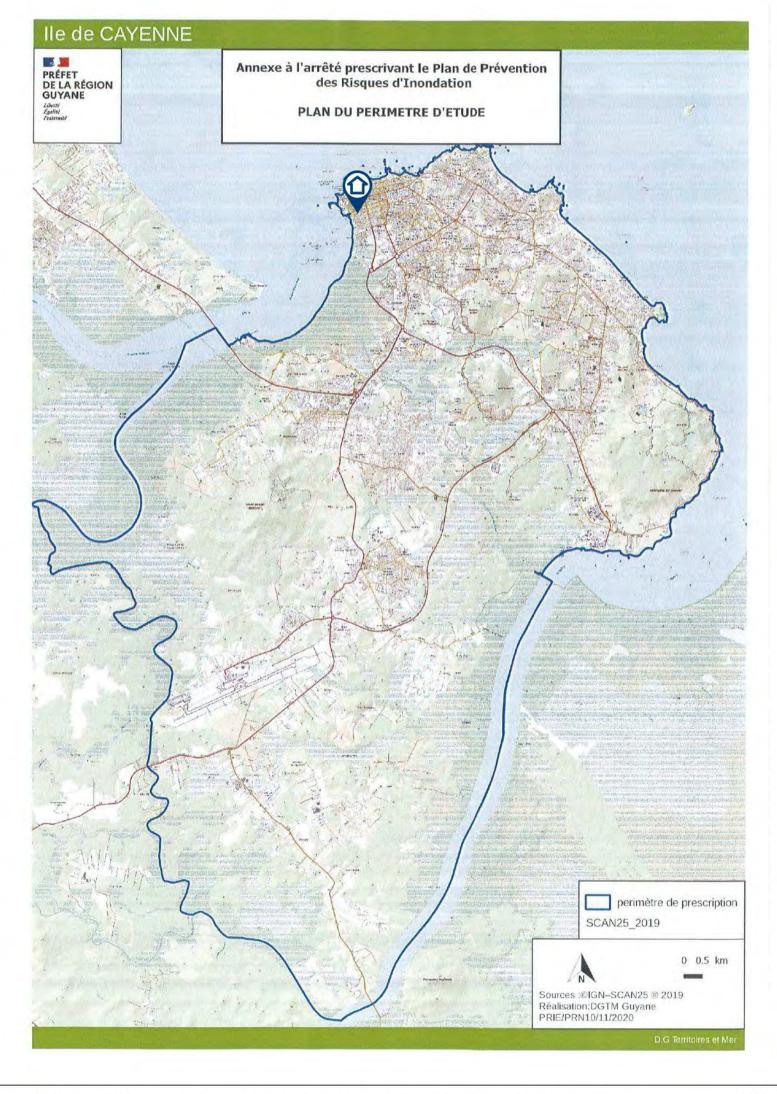


Description:

Cartographie des risques en Guyane - Information préventive - Source : http://cartorisque.prim.net

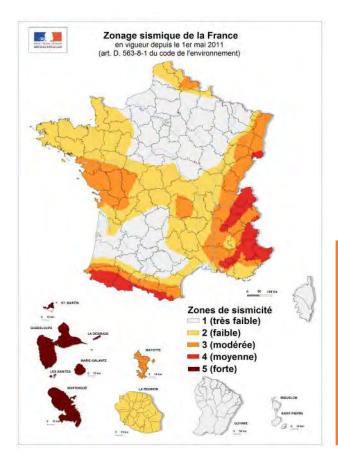
Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la mairie ou à la préfecture.







### Le zonage sismique sur ma commune



### Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.

Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: très faible, faible, modérée, moyenne, forte. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux
- IV bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pou	ur les bâtiments neufs	1	2	3	4	5
ı		Aucune exigence				
II.		Aucune exigence  Aucune exigence			PMI-EC8	Règles CPMI-EC8 Zone5
				Eurocode 8		
111		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- **en zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaitre, votre zone de sismicité: https:// www.georisques.gouv.fr/ - rubrique « Connaitre les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

### Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? —> https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme

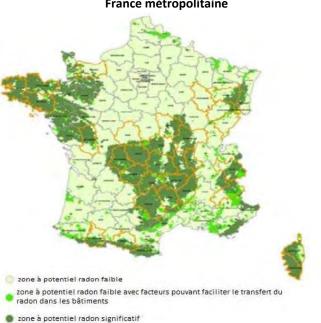
Que faire en cas de séisme ? —> https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/que-faire-en-cas-de-seisme





### Le zonage radon sur ma commune

### Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



### Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

### Quel est le risque pour la santé?

Le radon est classé comme cancérogène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

### Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m3, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

### Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux);
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.



# Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

### Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

### Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

### Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr Ministère de la santé et de la prévention : https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon Au niveau régional :

ARS (santé, environnement): www.ars.sante.fr

DREAL (logement): https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres

Informations sur le radon :

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon



Liberté Égalité Fraternité

# Fiche d'information sur les obligations de débroussaillement

Le bien que vous souhaitez acquérir ou louer est concerné par l'obligation légale de débroussaillement (OLD). Cette fiche précise les modalités qui s'y rapportent.

Le débroussaillement autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : 90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés. Débroussailler les abords de son habitation, c'est créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt, dans le but de se protéger, de protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours et de protéger la biodiversité et son cadre de vie.



Terrain respectant les obligations de débroussaillement, source : ONF.

Le débroussaillement consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres¹ autour de son habitation, à réduire la quantité de végétaux et à créer des discontinuités dans la végétation restante.

Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichement. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et selon votre département, de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas.

Cette mesure est rendue obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie.

Cette obligation relève de la responsabilité du propriétaire de la construction.

Selon la configuration de votre parcelle, et pour respecter la profondeur du débroussaillement, vous pourriez être tenu d'intervenir sur des parcelles voisines, au-delà des limites de votre propriété.

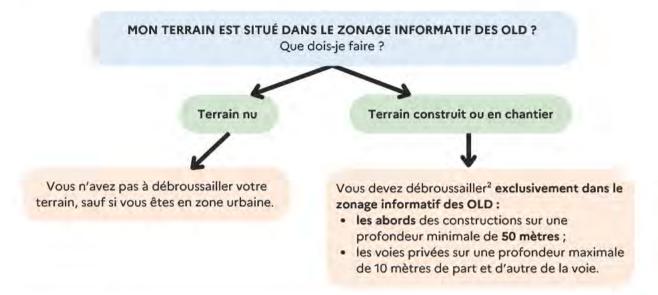
En cas de non-respect de ces obligations, vous vous exposez à des sanctions, qu'elles soient pénales ou administratives

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Le préfet ou le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.

### QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT SUR VOTRE TERRAIN?

Vous pouvez consulter le zonage informatif à l'adresse suivante :

https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/OLD-obligations-legales-de-debroussaillement



<u>Attention</u>: dans les zones urbaines délimitées par un plan local d'urbanisme, le débroussaillement concerne, en plus des modalités décrites ci-contre, l'intégralité de votre parcelle.

### Des règles particulières peuvent s'appliquer :

- aux terrains situés à proximité d'infrastructures linéaires (réseaux électriques, voies ferrées, etc.) : profondeur de débroussaillement, consignes de mise en œuvre, etc.;
- et aussi aux terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, une association foncière urbaine, un lotissement, un site SEVESO, un camping, etc.

### Qui est concerné par les travaux de débroussaillement?

Le propriétaire de la construction est responsable du débroussaillement autour de celle-ci. Un locataire peut effectuer le débroussaillement si cela est précisé dans son contrat de location, cela n'exonère cependant pas le propriétaire de sa responsabilité pénale.

Attention : les obligations légales de débroussaillement liées à vos constructions sont à réaliser sur une profondeur minimale de 50 mètres à compter de celles-ci. Elles ne se limitent pas nécessairement aux limites de votre parcelle. Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussaillement sur une parcelle voisine.

### Dans ce cas:

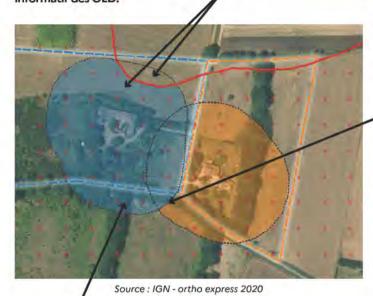
- informez vos voisins de vos obligations de débroussaillement sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accès par un courrier avec accusé de réception, précisant la nature des travaux à réaliser (modèle de courrier);
- vos voisins peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussaillement qui vous incombe. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes mais qu'ils vous refusent l'accès, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à compter de la notification, la responsabilité du débroussaillement leur incombera. Vous devrez en informer le maire.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Dans la limite du zonage informatif des obligations légales de débroussaillement.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Cette profondeur est fixée par arrêté préfectoral.

### **EXEMPLE:**

Le propriétaire débroussaille les abords de sa maison sur une profondeur de 50 mètres à l'intérieur seulement du zonage informatif des OLD.



En cas de superposition, l'obligation de mise en œuvre incombe en priorité au propriétaire de la zone de superposition.

Si la superposition concerne une parcelle tierce qui ne génère pas d'OLD elle-même, chaque propriétaire dont les OLD débordent sur cette parcelle est responsable du débroussaillement des zones les plus proches des limites de sa propre parcelle.

- Zonage informatif des OLD
- Parcelle propriétaire A
  - OLD qui incombent au propriétaire A
- Parcelle propriétaire B
  - OLD qui incombent au propriétaire B
- Profondeur de 50 mètres autour des constructions

Attention, le débroussaillement doit être réalisé de manière continue sans tenir compte des limites de la propriété et peut ainsi déborder sur une parcelle voisine.

### COMMENT ET QUAND DÉBROUSSAILLER?

Les modalités précises de mise en œuvre du débroussaillement sont adaptées au mieux aux conditions locales de votre département. Premier réflexe : allez consulter le site de votre préfecture!

Le débroussaillement comprend plusieurs types de travaux :

- des travaux de réduction importante de la végétation, qui peuvent nécessiter la coupe d'arbres ou d'arbustes, travaux recommandés durant les saisons d'automne et d'hiver;
- l'entretien des zones déjà débroussaillées, qui consiste à maintenir une faible densité de végétation au sol en coupant les herbes et les broussailles;



• le nettoyage après une opération d'entretien, comprenant l'élimination des résidus végétaux et l'éloignement de tout combustible potentiel aux abords de l'habitation.

### Que faire des déchets verts ?

Vous pouvez les broyer ou les composter, car ils sont biodégradables. Vous avez également la possibilité de les déposer à la déchetterie. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités de traitement des déchets verts dans votre commune, communauté de communes ou agglomération.

### QUE RISQUEZ-VOUS SI VOUS NE DÉBROUSSAILLEZ PAS VOTRE TERRAIN?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est risquer l'incendie de son habitation, mettre l'environnement et soi-même en danger et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours. Vous vous exposez également à des sanctions, telles que :

- des sanctions pénales : de la contravention de 5e classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m² non débroussaillé;
- des sanctions administratives : mise en demeure de débroussailler avec astreinte , amende administrative allant jusqu'à 50 €/m² pour les zones non débroussaillées , exécution d'office : la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire ;
- une franchise sur le remboursement des assurances.



Maison non débroussaillée, partiellement détruite par le passage d'un feu, Rognac (13), source : ONF.

### Pour aller plus loin sur les obligations légales de débroussaillement :

Site internet de votre préfecture

Jedebroussaille.gouv.fr

Dossier expert sur les feux de forêt | Géorisques

Obligations légales de débroussaillement | Géorisques

Articles L.134-5 à L.134-18 du code forestier



Liberté Égalité Fratemité